



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : CULTURE 2

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
ARNICA MONTANA -
SAUVETAGE,
RESTAURATION ET
VALORISATION DE DEUX
HERBIERS.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

Les herbiers constituent une ressource scientifique indispensable à la connaissance, au suivi et à la préservation de la biodiversité végétale.

Socle de la systématique, les herbiers forment une collection de référence de spécimens originaux à la base de l'identification des espèces. Ils permettent de faire évoluer les connaissances sur la taxonomie et la phylogénie des plantes.

La bibliothèque municipale possède deux herbiers datant du XIX^{ème} siècle. Une expertise, réalisée en 2010, par Muriel Durand, chef de projet herbiers au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence et chargée de l'Inventaire des herbiers de la région Provence Alpes Côte d'Azur, a signalé l'orientation de conservation de ces herbiers (l'un est de grande valeur) qui nécessite un investissement particulier.

L'herbier de Hyacinthe Vieux, professeur de collège de Briançon, nommé bibliothécaire en 1915. Cette collection était une commande du Maire de Briançon. Elle constitue un bel herbier de la fin du XIX^{ème} siècle bien conservé d'environ 320 planches (7 liasses). Il est constitué de plantes locales et du Sud de la France récoltées par l'auteur (2 plantes récoltées par l'auteur pour les sociétés rochelaise et dauphinoise). Les planches sont bien renseignées. La collection présente un intérêt scientifique.

L'herbier de Jean Joseph Lannes

11 grosses caisses en bois contenant 3 piles de 6 liasses environ chacune, estimées à environ 16 000 planches. Les récoltes furent réalisées par Lannes dans les Hautes Alpes et les échanges dans toute la France. Cet herbier est en très mauvais état. Toutefois, son intérêt est historique et la collection mérite d'être sauvegardée.

Afin d'assurer le sauvetage et la valorisation de ces deux herbiers, la VILLE et ARNICA MONTANA souhaitent établir une convention de partenariat, présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM


CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE BRIANÇON,

domiciliée : Hôtel de Ville, Les Cordeliers, Rue Aspirant Jan - 05105 Briançon cedex,
représentée par son Maire : Monsieur Gérard FROMM,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx 2012,

Ci-après désignée : la VILLE,

ET

L'ASSOCIATION ARNICA MONTANA

domiciliée : MJC, 35, rue Pasteur - 05100 Briançon
représentée par son Président, Monsieur Claude REMY,

Ci-après désignée : ARNICA MONTANA



Préambule

La bibliothèque municipale possède deux herbiers datant du XIXème siècle. Une expertise, réalisée en 2009, par Muriel Durand, chef de projet herbiers au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence et chargée de l'Inventaire des herbiers de la région Provence Alpes Côte d'Azur, a signalé l'orientation de conservation de ces herbiers (l'un est de grande valeur) qui nécessite un investissement particulier.

L'herbier de H. Vieux, professeur de collège de Briançon, nommé bibliothécaire en 1915

Cette collection était une commande du Maire de Briançon. Bel herbier de la fin du XIXème siècle bien conservé d'environ 320 planches (7 liasses). Il est constitué de plantes locales et du Sud de la France récoltées par l'auteur (2 plantes récoltées par l'auteur pour les sociétés rochelaise et dauphinoise). Les planches sont bien renseignées. La collection présente un intérêt scientifique.

L'herbier de Jean Joseph Lannes

11 grosses caisses en bois contenant 3 piles de 6 liasses environ chacune, estimées à environ 16 000 planches. Récoltes faites par Lannes dans les Hautes Alpes et échanges dans toute la France.

Cet herbier est en très mauvais état. Plus de la moitié des plantes sont en poussière par des attaques très importantes d'insectes. Les plantes ne sont pas fixées et déposées sur une feuille seulement, mélange d'étiquettes et de plantes. Son classement est perdu.

Son Intérêt est historique et vaut la peine d'être sauvegardé.

Jean-Joseph Lannes se passionna pour la botanique. Il herborisa dans le Queyras, dans le Var, dans les Alpes de Hautes Provence et autour de Briançon. Il composa par ses propres découvertes et par des échanges, l'herbier le plus riche du département des Hautes-Alpes. Il a reçu en 1894 une médaille d'or de l'Académie internationale de géographie botanique et les félicitations des plus savants botanistes. Il a herborisé avec Abel Albert et Jahandiez.

Afin d'assurer le sauvetage et la valorisation de ces deux herbiers, la VILLE et ARNICA MONTANA souhaitent établir une convention de collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La VILLE se chargera de sortir les caisses de la cave de la bibliothèque municipale et de les installer dans un local sain permettant le tri et le classement. Le matériel de reconditionnement, de restauration avec matériel de conservation et la désinsectisation seront à la charge de la VILLE. Pour cela, la VILLE s'entourera du conseil scientifique du Muséum d'histoire naturelle d'Aix en Provence.

Article 2

Les membres désignés par ARNICA MONTANA sortiront les liasses des caisses et se chargeront du dépoussiérage.

Ils réaliseront :

- le tri des planches à garder et conserveront toutes les étiquettes,
- le classement des planches et le listing des échantillons conservés et des étiquettes,
- le relevé sur base de données de toutes les espèces avec leur localisation (avec un conseil scientifique),
- les espèces des Hautes-Alpes seront introduites, si leur localisation est suffisamment précise, dans la base de données d'Arnica Montana et dans BDFlore05.

Article 3

Les collections pourront être valorisées au travers de publications, expositions et manifestations temporaires organisées conjointement ou indépendamment par la VILLE et d'ARNICA MONTANA. Les collections restent et resteront l'entière propriété de la Ville.

Au-delà de la valorisation de ces collections, la VILLE et ARNICA MONTANA s'associeront en tant que de besoin pour la préparation de manifestations destinées à sensibiliser le public aux richesses naturelles régionales et aux enjeux de la conservation de la biodiversité.

Cette collaboration pourra prendre la forme de participation de chercheurs à des manifestations organisées par la VILLE ou ARNICA MONTANA, à la co-production d'expositions, à la publication d'ouvrages ou de toute autre forme de communication.

La VILLE et ARNICA MONTANA veilleront à mentionner cette collaboration chaque fois que possible.

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou résiliée par l'une ou l'autre des parties, ceci dans le cas du non respect manifeste d'une clause de la présente convention.

Article 5

Les contestations qui pourraient s'élever entre ARNICA MONTANA et la VILLE au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Briançon, le

Fait en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de BRIANÇON
Le Maire

Pour l'Association ARNICA MONTANA
Le Président

Gérard FROMM

Claude REMY